

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**VILLE DE VANNES**

---

**SERVICES TECHNIQUES**

---

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0975  
Portant réglementation du stationnement et  
de la circulation**

**Secteur Sud Est, Secteur Cliscouët, Secteur  
Sud Ouest / Conleau et Secteur Centre / Le  
Port**

**5KM MATMUT ET 10KM Nocturne**

Le Maire de la ville de VANNES,

VU le Code général des collectivités  
territoriales et notamment les articles L. 2213-1  
à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les  
articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la  
signalisation routière et notamment le livre 1,  
4ème partie, signalisation de prescription et le  
livre 1, 8ème partie, signalisation de  
temporaire

VU l'arrêté en date du 25 novembre 2022  
portant délégation de signature

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un  
événement sportif rend nécessaire d'arrêter la  
réglementation appropriée du stationnement et  
de la circulation, afin d'assurer la sécurité des  
usagers, du 28/09/2024 au 29/09/2024

**ARRÊTE :**

## **PARCOURS**

### **Article 1 PARCOURS 5KM**

Le 28/09/2024, la marche de 5KM motivant le présent arrêté aura lieu de 19h00 20h30 sur l'itinéraire suivant :

- RUE GILLES GAHINET
- ALLEE LOIC CARADEC
- GIRATOIRE JEAN MAUREL
- CHEMIN PIETON menant de GIRATOIRE MAUREL AU GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD
- GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD
- AVENUE RENE DE KERVILER, de GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD VOIE D'ACCES CALE DE KERINO sur le trottoir piéton
- VOIE D'ACCES CALE DE KERINO
- PONT DE KERINO
- PROMENADE DE LA RABINE
- ESPLANADE SIMONE VEIL
- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE SAINT-VINCENT
- PLACE DE LA POISSONNERIE
- PLACE DU POIDS PUBLIC
- PLACE DES LICES
- RUE DU BIENHEUREUX PIERRE-RENE ROGUE
- PLACE VALENCIA
- RUE DES ORFEVRES
- PLACE SAINT-PIERRE
- PLACE HENRI I V
- RUE DES CHANOINES

- PLACE BRULEE
- RUE DES VIERGES
- PLACE LUCIEN LAROCHE
- RUE DE LA PORTE POTERNE
- RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE POTERNE jusqu'au 14

## **Article 2 PARCOURS 10KM**

Le 28/09/2024, la course de 10KM motivant le présent arrêté aura lieu de 20h00 à 22h00 sur l'itinéraire suivant :

- RUE GILLES GAHINET, du 3 jusqu'à la RUE DANIEL GILARD
- RUE DANIEL GILARD, de la RUE GILLES GAHINET jusqu'à GIRATOIRE DU RACKER
- GIRATOIRE DU RACKER
- RUE WINSTON CHURCHILL, de GIRATOIRE DU RACKER jusqu'à la RUE DE L'AMIRAL RONARC'H
- RUE DE L'AMIRAL RONARC'H, de la RUE WINSTON CHURCHILL jusqu'à la RUE DU SINAGOT
- SENTIER menant de l'intersection RUE DU SINAGOT et RUE DE L'AMIRAL RONARC'H au JARDIN SENSORIEL
- CHEMIN DES RIVES DU VINCIN en direction de la PRESQU'ILE DE CONLEAU
- AVENUE DU MARECHAL JUIN, du 188 jusqu'à l'ALLEE PIERRE ET PAUL CADORET
- SENTIER PRESQU'IL DE CONLEAU
- DIGUE DE LA PISCINE DE CONLEAU
- ALLEE DU DR FRANCOIS SALOMON
- PARKING DE CONLEAU
- SENTIER PRESQU'IL DE CONLEAU
- PROMENADE PAUL CHAPELLE
- ALLEE LOIC CARADEC
- PROMENADE DE LA RABINE
- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE SAINT-VINCENT, de la PLACE LEON GAMBETTA jusqu'à VEN DE LA TOUR TROMPETTE
- PLACE DE LA POISSONNERIE
- PLACE DU POIDS PUBLIC
- RUE NOE, de la PLACE DU POIDS PUBLIC jusqu'à la RUE NOE
- PLACE DES LICES
- RUE DU BIENHEUREUX PIERRE-RENE ROGUE
- PLACE VALENCIA
- RUE DES ORFEVRES
- PLACE SAINT-PIERRE
- PLACE HENRI I V
- RUE DES CHANOINES
- PLACE BRULEE
- RUE DES VIERGES
- PLACE LUCIEN LAROCHE
- RUE DE LA PORTE POTERNE
- RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE POTERNE jusqu'au 14

## **CIRCULATION**

### **Article 3 RUE GILLES GAHINET et ALLEE LOIC CARADEC**

La circulation des véhicules est interdite le 28/09/2024 de 18h45 à 21h30 RUE GILLES GAHINET et ALLEE LOIC CARADEC. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

#### **Article 4 PLACE GAMBETTA**

La circulation des véhicules est interdite le 28/09/2024 de 19h00 à 21h30 PLACE LEON GAMBETTA de GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY à RUE ALEXANDRE LE PONTOIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

#### **Article 5 Circulation sur le Parcours**

- La circulation des véhicules est interdite sur l'ensemble du parcours ci-dessus, à l'exception de celles citées aux articles 3 et 4, de 19h30 à 21h30 : la réouverture des voies se fera suivant l'avancement des coureurs.
- Toute les voies adjacentes au parcours ci-dessus seront mises en impasse durant l'épreuve sportive par des véhicules ou des jalonneurs.
- Un accès sera maintenu par l'ALLEE CARADEC pour les clients des commerces de la RUE GAHINET entre 19h30 et 19h45, sous la responsabilité de la police municipale au giratoire Jean Maurel et par les bénévoles à l'intersection GILARD ET GAHINET
- La sortie du parking RUE DES REMPARTS sera interdite le samedi 28 septembre 2024 entre 19h et 21 heures 30 par la RUE DU MARCHÉ COUVERT et jusqu'à 22h30 par RUE DE LA PORTE POTERNE
- Les sorties des parkings du Parc des Expositions du Chorus (Rue Gilard) seront interdites le samedi 28 septembre 2024 entre 19h30 et 20 heures 15

#### **Article 6 Rue LEHELLEC**

La circulation des véhicules est interdite le samedi 28 septembre 2024 de 19h15 à 21h30 RUE LEHELLEC.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

#### **Article 7 Circulation Francis Decker**

La circulation des véhicules est interdite du 28 septembre à 14h00 au 29 septembre 2024 14h30 RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE POTERNE jusqu'à la RUE ALAIN LE GRAND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

#### **Article 8 VOIE D'ACCES A LA CALE DE KERINO**

La circulation des véhicules est interdite le samedi 28 septembre 2024 de 19h00 à 20h30 sur la VOIE D'ACCES A LA CALE DE KERINO.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

### **STATIONNEMENT**

#### **Article 9 Parking VANNES ACCUEIL FRANCIS DECKER**

Le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 27 septembre 2024 à 06h00 au lundi 30 septembre 2024 à 18h00 au 14 RUE FRANCIS DECKER, sur le PARKING DE VANNES ACCUEIL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière

immédiate.

### **Article 10 RUE FRANCIS DECKER**

Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 28 septembre 2024 à 14h00 au dimanche 29 septembre 2024 à 16h00 RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE POTERNE jusqu'à la RUE ALAIN LE GRAND.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 11 CHANOINES et PORTE POTERNE**

Le stationnement des véhicules est interdit le samedi 28 septembre 2024 de 14h00 à 21h30 RUE DES CHANOINES et RUE DE LA PORTE POTERNE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 12**

Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 28 septembre 2024 14h00 au dimanche 29 septembre 2024 15h00 .

- ALLEE LOIC CARADEC
- PLACE DE LA POISSONNERIE
- PLACE DU POIDS PUBLIC
- PLACE LUCIEN LAROCHE
- PLACE BRULEE
- RUE DE LA PORTE PRISON
- RUE WINSTON CHURCHILL, de GIRATOIRE DU RACKER jusqu'à GIRATOIRE DE CLISCOUET
- PARKING DE L'ISTHME DE CONLEAU, RUE DU MARECHAL JUIN

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

## **DEVIATION**

### **Article 13**

Les déviations suivantes sont mises en place pour tous les véhicules :

Du 28/09/2024 14h00 au 29/09/2024 à 14h30, les véhicules en provenance de RUE DU MENE ou de RUE SAINT NICOLAS et se dirigeant vers RUE FRANCIS DECKER sont déviés vers

- RUE ALAIN LE GRAND le 28/09/2024 de 14h à 19h15.
- RUE DU LIEUTENANT COLONEL MAURY le 28/09/2024 à partir de 19h15 jusqu'à la fin des épreuves

Du 28/09/2024 14h00 au 29/09/2024 à 14h30, les véhicules en provenance de RUE DU MARECHAL LECLERC et se dirigeant vers RUE ALAIN LE GRAND, sont déviés vers PLACE DU GENERAL DE GAULLE.

Le 28/09/2024 de 18h00 à 21h30, les véhicules en provenance de la RUE ADOLPHE THIERS se dirigeant vers GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY sont déviés vers PLACE DE LA REPUBLIQUE.

Du 28/09/2024 à 14h00 au 29/09/2024 à 14h30, es véhicules en provenance de la RUE ALEXANDRE LE PONTOIS sont dévié vers RUE JEHAN DE BAZVALAN.

Le 28/09/2024 de 19h00 à 21h30, les véhicules en provenance de RUE FERDINAND LE DRESSAY sont déviés vers la RUE ALEXANDRE LE PONTOIS et inversement

Le 28/09/2024 de 19h30 à 20h20 les véhicules sur la RUE WINSTON CHURCHILL en provenance du GIRATOIRE AVEL DRO ont déviés vers RUE DE CLISCOUET et inversement.

## **DISPOSITIF ANTI-INTRUSION**

### **Article 14 Véhicules et BAVAA**

Le 28/09/2024, l'organisation est autorisée à stationner des véhicules et/ou à positionner des barrières BAVAA sur la chaussée aux emplacements et horaires suivants :

- RUE GILLES GAHINET (zone départ coureur) de 18h45 à 19h45
- Intersection RUE GILARD et ALLEE CARADEC de 19h30 à 21h10
- GIRATOIRE DU RACKER de 19h30 à 20h20 (voie en direction du pont de Kérino)
- GIRATOIRE DU RACKER de 19h30 à 20h20 (voie en direction de Conleau)
- GIRATOIRE DE CLISCOUET de 19h30 à 20h20
- Intersections de l'ensemble des rues de la rue Ronarch de 19h30 à 20h20
- AVENUE DE SUFFREN (entrée SUPER U) de 19h30 à 20h20
- GIRATOIRE situé à l'intersection de RUE AMIRAL RONARCH et RUE DU SINAGOT de 19h30 à 20h20
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY de 19h00 à 21h30
- Intersection PLACE LEON GAMBETTA et RUE ALEXANDRE LE PONTOIS de 19h30 à 21h30
- Intersection RUE LE HELLEC et PLACE DE LA REPUBLIQUE de 19h00 à 21h30
- PLACE DU POIDS PUBLICS
- Intersection RUE DE LA PORTE POTERNE et RUE FRANCIS DECKER de 19h30 à 23h00
- Intersection RUE FRANCIS DECKER et RUE ALAIN LE GRAND de 19h30 à 23h00

### **Article 15**

Le 28/09/24, de 19h00 à 21h45, les bornes anti intrusion suivantes seront maintenues en position basse .

- ALLEE DU DR FRANCOIS SALOMON (les 3 bornes jusqu'à 20h40)
- RUE SAINT VINCENT
- RUE DE LA POISSONNERIE
- RUE RENE ROGUES
- PLACE HENRI IV
- RUE DES VIERGES (les 2 bornes)

### **Article 16**

L'organisateur positionnera des bénévoles le long du parcours, ceux-ci sont pourront interdire la circulation de véhicules, vélos et piétons sur l'itinéraire des épreuves. Les bénévoles devront porter un équipement haute visibilité et être clairement identifiable.

### **Article 17**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

### **Article 18**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



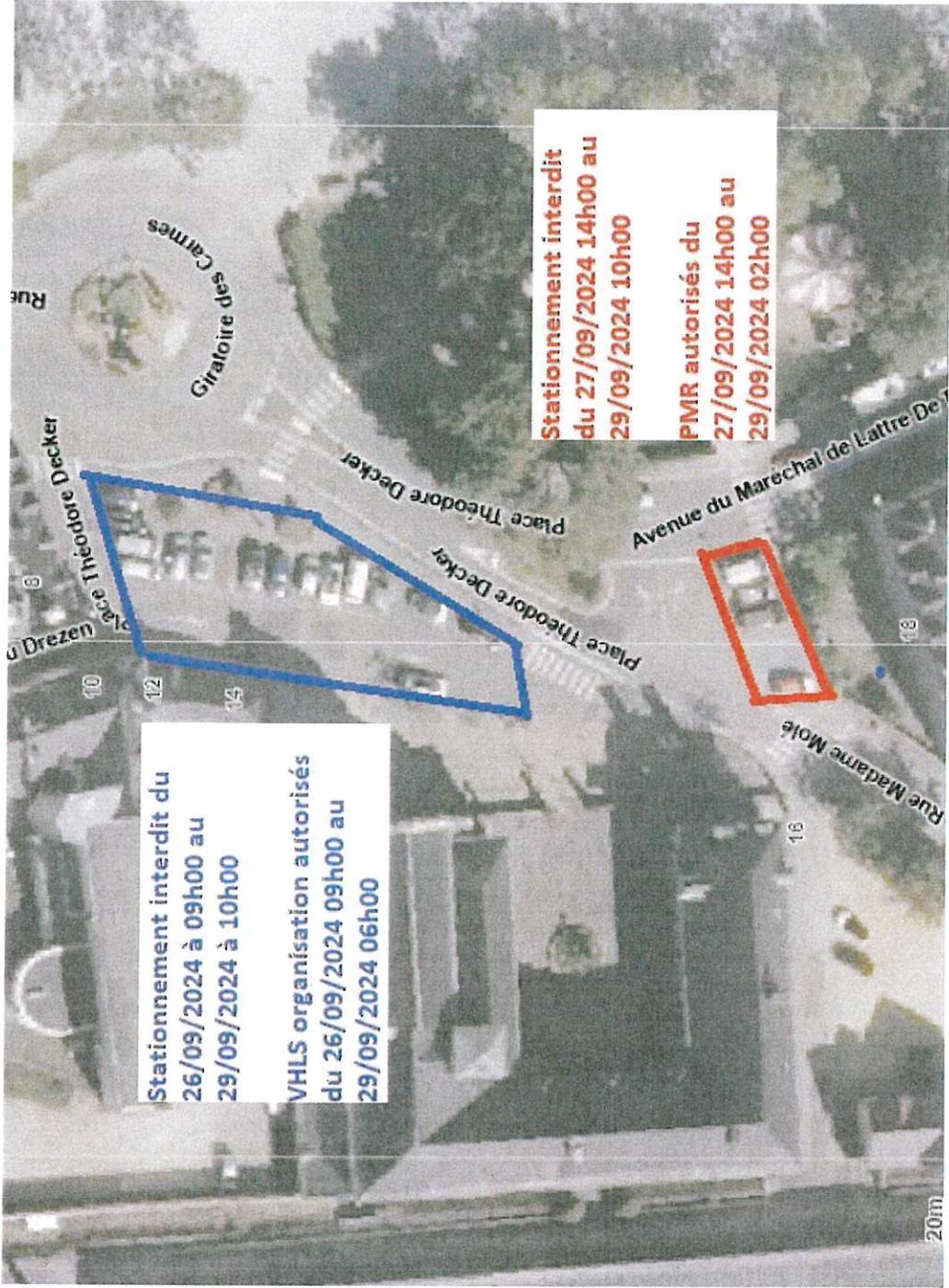
Vannes le 24/09/2024  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint  
Fabien Le Guernevé

DIFFUSION:

- Marathon de Vannes
- Monsieur le Maire
- responsable exploitation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Stationnement interdit du  
26/09/2024 à 09h00 au  
29/09/2024 à 10h00  
VHLS organisation autorisés  
du 26/09/2024 09h00 au  
29/09/2024 06h00

Stationnement interdit  
du 27/09/2024 14h00 au  
29/09/2024 10h00  
PMR autorisés du  
27/09/2024 14h00 au  
29/09/2024 02h00

20m